

# ASSEMBLÉE NATIONALE

13 juillet 2018

---

ÉQUILIBRE DANS LE SECTEUR AGRICOLE ET ALIMENTAIRE - (N° 1135)

Rejeté

## AMENDEMENT

N ° CE455

présenté par  
le Gouvernement

-----

### ARTICLE 16 E

Supprimer cet article.

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Le Comité de rénovation des normes en agriculture (CORENA) n'étant pas une instance officielle, la définition des attributions, de la composition ou encore des modalités de fonctionnement de cette instance ne relèvent pas de la loi.

Au demeurant, l'utilité du CORENA est reconnue et partagée. Cette instance permet d'assurer le partage, en amont, de l'information et des impacts technico-économiques des réglementations, d'éviter les incohérences ou les redondances entre les réglementations et de faciliter la mise en œuvre ultérieure par les agriculteurs et les services de l'État.